



Strasbourg, 18 novembre 2025

COP(2025)04

CONSULTATION DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION DU TERRORISME

10^{ème} réunion

18 novembre 2025, Strasbourg

Liste des décisions

La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217), réunie le 18 novembre 2025 sous la présidence de Mme Ileana VIȘOIU (Roumanie), a décidé :

1. Ouverture de la réunion

Ouvrir la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour*

Adopter l'ordre du jour.

3. Informations fournies par la présidente et par le Secrétariat

Prendre note des informations fournies par la présidente, Mme Ileana Vișoiu, à savoir la signature du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217) par le Liechtenstein, le taux de réponse des États dans le cycle d'évaluation achevé et l'examen des moyens possibles de le renforcer à l'avenir, ainsi que la possibilité d'une participation plus active des membres au processus d'évaluation.

4. Discussion du projet de rapport sur le deuxième cycle d'évaluation de l'article 5 de la STCE n° 196*

Adopter le rapport d'évaluation thématique sur la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) avec les modifications proposées par les membres.

5. Élections*

Approuver le deuxième mandat de Mme Ileana Vișoiu (Roumanie) pour 2026-2027. Prendre note des projets concernant l'élection éventuelle d'un nouveau vice-président lors de la 11^{ème} réunion de la COP en 2026.

6. Questions diverses

Discuter des propositions faites par le président concernant la participation éventuelle des membres nationaux à la partie analyse du processus d'évaluation et poursuivre la discussion lors de la prochaine réunion de la COP sur la base d'une proposition qui sera élaborée par le Secrétariat et qui présentera différentes alternatives pouvant être mises en œuvre.

Convenir d'examiner la mise en œuvre de l'article 6 de la STCE n° 196 pour le prochain cycle d'évaluation et charger le Secrétariat d'élaborer un projet de questionnaire qui sera examiné lors de la prochaine réunion de la COP.

Réviser les règles de procédure en anglais afin de remplacer le terme « Chair » par « président », conformément à la décision prise à cet égard par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

7. Date de la prochaine réunion

Prendre note que la date de la prochaine réunion sera communiquée par écrit par le Secrétariat.

8. Adoption de la liste des décisions*

Adopter la liste des décisions.